

EHPAD L'Eden Roc

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre une attestation de formation de la directrice à l'encadrement ou à défaut, l'inscrire dans une formation spécifique à l'encadrement.	Ecart n°1	6 mois	<p style="color: red; font-weight: bold;">Prescription levée</p>
2	Transmettre le contrat en vigueur d'intégration au sein du dispositif de télécoordination et poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDEC pouvant intervenir sur site, la coordination à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles. Après recrutement, réunir la CCG et élaborer le RAMA.	Ecart n°5 Ecart n°6 Ecart n°7	6 mois	<p style="color: red; font-weight: bold;">Prescription maintenue</p> <p>La mission prend en compte l'intégration au sein d'un dispositif de télécoordination. Dans l'attente du recrutement d'un MEDEC en présentiel.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°10	3 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du prochain compte rendu du CVS qui devra par ailleurs préciser la fréquence de réunion du CVS.</p>
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°11	6 mois	<p>Prescription levée</p>
5	Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque.	Ecart n°14	3 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte rendu de RETEX du dernier EIG.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Revoir les plannings et procéder au recrutement d'AS diplômés et assurer la présence des ASH tous les jours. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°16	6 mois	Prescription maintenue

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°2	6 mois		Recommandation maintenue
2	Transmettre le document unique de délégation de la directrice en poste, daté et signé.	Remarque n°3	3 mois		Recommandation maintenue
3	Formaliser l'organisation de la permanence de direction.	Remarque n°4	3 mois		Recommandation maintenue
4	Recruter une IDEC ayant une formation spécifique d'encadrement ou mettre en place une coordination par des IDE référentes de différentes thématiques (chutes, douleurs, contentions...).	Remarque n°8	6 mois		Recommandation maintenue
5	Mettre en place des comités de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Transmettre le dernier compte rendu du CODIR.	Remarque n°9	6 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Indiquer la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°12	3 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de transmission de la feuille d'émargement mettant en évidence que l'ensemble du personnel en est informer et l'intégrer dans la procédure du nouvel accueillant.</p>
7	Mentionner sur la procédure d'événements indésirables les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables).	Remarque n°13	3 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Il s'agit de l'indiquer dans la procédure.</p>
8	Sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°15	3 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Cela pourra être levée dès la transmission de la feuille d'émargement justifiant de la formation de l'ensemble du personnel.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°17	6 mois		Recommandation levée